

## **Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en faveur de la construction du Smart Living Lab (SLL)**

du ...

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

---

### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le décret du 19 juin 2018 relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de la construction du Smart Living Building (SLB);

Vu le message 2015-DEEF-52 du Conseil d'Etat du 23 juin 2025;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

## **I.**

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 19 juin 2018 ([ROF 2018 043](#)), d'un montant de 2'293'015 francs, est ouvert auprès de l'administration des finances en vue de la contribution de l'Etat pour la construction du bâtiment Smart Living Lab.

<sup>2</sup> La contribution additionnelle de l'Etat prend la forme d'une augmentation du prêt conditionnellement remboursable octroyé à BFF SA.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat fixe les modalités de cette augmentation, dans la continuité de ce qui a été convenu pour le montant du crédit d'engagement initial.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement correspondant au versement du prêt additionnel seront inscrits aux budgets financiers annuels et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

### **II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

### **III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

### **IV.**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès son adoption.